

N° 243

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 avril 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies
relative à un code de conduite des conférences maritimes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2582, 2609 et in-8° 764.

Traité et conventions. — Transports maritimes.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies relative à un Code de conduite des conférences maritimes (ensemble une Annexe), conclue à Genève, le 6 avril 1974, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2582.